

## CONSEILS

**ATTENTION : UNE SEULE SAISIE DE VOEUX  
tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé  
sauf cas très particulier alors... ne négligez rien!**

\* préparez votre liste de **30 vœux** maximum seulement après avoir lu la circulaire **intégralement** et **attentivement** : tous les ans des collègues auraient pu obtenir certains postes s'ils n'avaient pas omis de lire certains paragraphes ou annexes.

Contactez nous en cas de doute.

\* vérifiez que vous êtes en possession de votre **NUMEN**.

\* **n'attendez pas les derniers jours** : le serveur risque d'être saturé. Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter, contactez-nous.

\* **soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur, vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code peuvent difficilement être rattrapées.

\* **attention aux spécificités de certains postes** que vous pourriez demander, renseignez-vous si vous avez des doutes :

- auprès du service des personnels (DIPERS) pour les postes de remplacement ou les postes fractionnés pour connaître avec précision les modalités de l'ISSR ou des frais de déplacement; pour les spécificités des postes d'EMF, celles des postes des candidats aux CAPA-SH...

- auprès des IEN (pour les RASED, les regroupements pédagogiques, les CLIS, les postes des sites bilingues, les postes des écoles ayant des classes à horaires aménagés, les postes nécessitant le passage devant une commission)

- auprès des écoles (postes de maternelle en école élémentaire, les décharges de direction, les horaires, les contraintes liées à la surveillance...),

- auprès des **ELU(E)S DU SNUipp-FSU 67** pour toute question concernant les différents temps du mouvement

## QUI PARTICIPE ?

### A LA 1ERE PHASE DU MOUVEMENT : MI MAI

1) S'ils le désirent, tous les collègues qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste

2) Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA -voir aussi « barème »),
- les collègues intégrés par permutation informatisée
- ceux ayant demandé leur réintégration après dispo, détachement, congé parental, CLD...
- les S1 sortant de formation
- les candidats à une formation CAPA-SH

### A LA 2EME PHASE : FIN JUIN- DEBUT JUILLET

- les collègues n'ayant rien obtenu à la 1ère phase s'ils étaient à titre provisoire (voir « comment ça marche »),

- les sortants de formation n'ayant pas obtenu de poste à la 1ère phase.

- certains collègues entrant dans le département par exeat/ineat.

- quelques collègues à titre exceptionnel.

### AUX PHASES MANUELLES : DEBUT JUILLET- FIN AOÛT

- tous les collègues n'ayant rien obtenu aux 1ère et 2ème phases.

\* Si vous avez exercé une **fonction de directeur pendant au moins 3 ans** mais que vous avez interrompu cette fonction l'année dernière, n'oubliez pas de remplir la fiche annexe si vous demandez cette année un poste de direction.

**ET SURTOUT ATTENTION AUX DATES  
des différentes procédures ! (voir calendrier page I)**

## COMMENT ÇA MARCHE ?

• L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue, qu'il s'agisse de vœux sur postes précis ou de vœux sur « secteurs géographiques »\*.

• Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. Chaque poste peut être demandé puisqu'il peut se libérer au cours du mouvement, même s'il n'est pas vacant au départ.

• Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.

• Lors de la 1ère phase, en mai, les nominations se font à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes. Des nominations à titre provisoire peuvent intervenir sur certains postes: postes spécialisés pour des non titulaires du CAPA-SH.

• Les postes qui n'ont été attribués à aucun collègue lors de la 1ère phase informatisée et les postes créés en juin sont attribués à titre provisoire lors de la 2nde phase informatisée du mouvement en respectant les règles du plus fort barème.

• Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités à la 1ère phase (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou une priorité exceptionnelle\*\*, ou ne s'étant pas libérés) :

- s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il reste sur son poste.

- s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participe à la 2nde phase.

- s'il n'obtient toujours aucun poste sollicité lors de cette 2nde phase, il lui est attribué un poste d'office, à titre provisoire, lors des phases manuelles de juillet ou de fin août. Lors de la phase manuelle, les vœux faits sur « secteurs géographiques » serviront de « référence », dans la mesure du possible, pour nommer le collègue sur un poste qui « se rapproche » le plus possible de ceux qu'il a sollicités.

\* secteurs géographiques : ils correspondent aux écoles qui dépendent d'un même collège, pour Strasbourg la notion de « quartier » est aussi prise en compte. **Au moins un vœu géographique est obligatoire pour les collègues actuellement nommés à Titre Provisoire.**

\*\* priorité exceptionnelle : prise en compte de critères médicaux ou sociaux, pas un passe-droit.

